



Nicolas SOUCHU

par la grâce de Dieu et l'autorité du Siège apostolique  
évêque d'Aire et Dax

décrète

un temps jubilaire à l'occasion du quatrième centenaire  
de la découverte de la statue de Notre Dame, à Buglose, en 1620.

Depuis lors vénérée sous le vocable de Notre Dame de Buglose, la Mère de Dieu a été déclarée patronne du diocèse par décision du pape Pie IX, le 10 janvier 1878.

**Ce temps jubilaire se déroulera dans le diocèse d'Aire et Dax du 2 février 2020** - fête de la Présentation du Seigneur au Temple - **au 13 septembre 2020** - clôture de la Semaine Mariale diocésaine -.

**L'indulgence plénière pourra être reçue**, selon les normes habituelles\*, **au sanctuaire de Notre Dame de Buglose, aux dates suivantes :**

- **le 2 février**, ouverture du Jubilé ;
- **le 1<sup>er</sup> mai**, mémoire du premier pèlerinage de Dax à Buglose ;
- **le 1<sup>er</sup> juin**, fête de Marie Mère de l'Église. Grande fête du temps jubilaire avec la Province de Bordeaux ;
- **le 15 août**, solennité de l'Assomption de la Vierge Marie ;
- **tous les jours de la Semaine Mariale** autour du 8 septembre, Solennité de la Nativité de la Vierge Marie, patronne du diocèse.

L'indulgence plénière sera accordée aussi aux personnes malades et handicapées lors du passage de l'image pèlerine de Notre Dame dans l'église paroissiale de leur domicile, le temps du Jubilé.

En ce temps de grâce, que Notre Dame de Buglose bénisse le diocèse et accompagne de son sourire la vie de tous les pèlerins qui viendront se confier à sa protection maternelle.

À Dax, le 1<sup>er</sup> janvier 2020,  
*Solennité de Sainte Marie, Mère de Dieu.*

**Bernard HAYET**  
Chancelier



**† Nicolas SOUCHU**  
Évêque d'Aire et Dax

\* Confession, communion, prière pour le pape et pour le diocèse.